

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

INSTITUT NATIONAL
DE LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE

PARIS

(11) N° de publication :

(A n'utiliser que pour les
commandes de reproduction).

2 460 675

A1

**DEMANDE
DE BREVET D'INVENTION**

(21) **N° 80 14953**

(54) Composition pour les soins des jambes à base d'un extrait de racine de grande consoude et d'un extrait de marronnier d'Inde.

(51) Classification internationale (Int. Cl. 3). A 61 K 35/78.

(22) Date de dépôt..... 4 juillet 1980.

(33) (32) (31) Priorité revendiquée : *Grande-Bretagne, 5 juillet 1979, demande de brevet, n° 79 23554.*

(41) Date de la mise à la disposition du
public de la demande B.O.P.I. — « Listes » n° 5 du 30-1-1981.

(71) Déposant : Société dite : ED GEISTLICH SOHNE AG FUR CHEMISCHE INDUSTRIE, résidant
en Suisse.

(72) Invention de : Peter Geistlich.

(73) Titulaire : *Idem* (71)

(74) Mandataire : Cabinet Flechner,
63, av. des Champs-Elysées, 75008 Paris.

La présente invention se rapporte à une composition nouvelle pour le traitement des jambes.

Avoir des veines variqueuses, notamment aux jambes, est depuis longtemps un état généralisé et pénible, notamment chez les hommes et chez les 5 femmes qui restent debout ou qui restent assis pendant de longues périodes à leur travail. Un certain nombre de facteurs sont impliqués, par exemple la faiblesse des tissus cellulaires et l'efficacité réduite 10 des valves des veines. En raison de l'inactivité des muscles dans lesquels passent les veines, le sang est souvent propulsé d'une manière inadéquate vers le cœur et, en restant dans les veines, en particulier des jambes, provoque une augmentation continue de pression 15 et de volume et affaiblit les valves des veines. Il s'ensuit que les veines s'élargissent, ce qui favorise la formation de veines variqueuses.

On peut éviter la formation de veines variqueuses non seulement en donnant plus d'activité aux 20 muscles, mais en soignant régulièrement les jambes. Mais les veines variqueuses sont une forme extrême de l'état ci-dessus et bien des gens, qui restent continuellement debout ou assis, souffrent de douleurs générales aux jambes qui sont souvent ressenties comme un sentiment 25 de lourdeur.

On a maintenant trouvé une composition nouvelle particulièrement bénéfique pour soigner les jambes et combattre l'état mentionné ci-dessus.

L'invention a donc pour objet une composition 30 pour les soins des jambes comprenant un extrait de racine de grande consoude (*extractum consolidae maior*) et un extrait de marronnier d'Inde (*extractum hippocastani*).

Bien que l'extrait de grande consoude soit 35 souvent bénéfique pour augmenter les épanchements de sang et diminuer les inflammations et la douleur et que

l'extrait de marronier d'Inde ait souvent un effet sur la dimension des veines, l'association des deux extraits témoigne d'une synergie inattendue pour combattre l'oedème et la douleur provoqués par l'inflammation des veines.

5 L'extrait de grande consoude est normalement un liquide décrit dans la plupart des pharmacopées. Les compositions suivant l'invention contiennent de préférence de 0,5 à 20% en poids et mieux de 0,5 à 1,5% en poids d'extrait de grande consoude liquide.

10 L'extrait de marronier d'Inde est aussi obtenu normalement sous forme fluide, décrit lui aussi dans la plupart des pharmacopées. Les compositions suivant l'invention contiennent de préférence de 0,5 à 5% et mieux de 0,5 à 1,5% en poids d'extrait fluide de marronier d'Inde.

15 En général, il vaut mieux que les deux constituants ci-dessus soient présents en des quantités à peu près égales, le rapport étant par exemple compris entre 1:2 et 2:1 et étant de préférence égal à 1:1.

20 D'autres constituants peuvent être aussi avantageusement présents. C'est ainsi en particulier que la composition peut contenir de l'essence de mille pertuis (*oleum hyperici fluidum*), qui a un effet bénéfique sur l'épanchement du sang et sur la guérison des plaies,
25 par exemple à raison de 0,5 à 10% en poids, notamment à raison de 3% en poids environ, et/ou du menthol qui exerce une action rafraîchissante et antiseptique.

30 Les compositions affectent avantageusement la forme d'émulsions aqueuses : elles doivent donc contenir une huile acceptable par voie topique, par exemple une paraffine liquide ou un ester huileux, tel que le myristate d'isopropyle. L'huile représente de préférence de 10 à 20% en poids.

Des agents tensio-actifs acceptables par voie topique peuvent également présents pour faciliter la formation et la stabilisation de l'émulsion.

Les compositions suivant l'invention peuvent être utilisés avantageusement en les incorporant dans la peau, notamment celle des jambes, par massage, d'une manière régulière et notamment pour soulager du sentiment de lourdeur dans les jambes décrit précédemment.

Les exemples suivants illustrent l'invention.

Exemple 1

	%
Amerchol L-101	3,0
Acetulan	2,0
Acide stéarinique	2,0
Amerlate P	2,5
Solulan 16	2,0
Huile de paraffine liquide	15,0
Essence de mille pertuis fluide	3,0
Eau distillée	63,4
Glycerine	4,0
Triéthanolamine	0,4
Extrait fluide de marronier d'Inde	1,0
Extrait liquide de grande consoude	1,0
Menthol liquide	0,4
Aromatisant et conservateur	q.s.

Exemple 2

Amerchol L-101	0,8
Solulan PB-20	7,5
Solulan C-24	0,3
Palmitate d'isopropyle	10,3
Acide stéarinique	2,0
Monostéarate de glycéryle	1,0
Essence de mille pertuis fluide	3,0
Eau distillée	71,18

Carbopol 941	0,12
Triéthanolamine	1,0
Extrait fluide de marronier d'Inde	1,0
Extrait liquide de grande consoude	1,0
Menthol liquide	0,4
Aromatisant et conservateur	q.s.

REVENDICATIONS

1. Composition pour les soins des jambes caractérisée en ce qu'elle comprend un extrait de racine de grande consoude (extractum consolidae maior) et un extrait de marronnier d'Inde (extractum hippocastani).

2. Composition suivant la revendication 1 caractérisée en ce qu'elle contient de 0,5 à 1% en poids d'extrait liquide de grande consoude.

3. Composition suivant la revendication 2 caractérisée en ce qu'elle contient de 0,5 à 1,5% en poids d'extrait liquide de grande consoude.

4. Composition suivant l'une des revendications précédentes, caractérisée en ce qu'elle contient de 0,5 à 5% en poids d'extrait fluide de marronnier d'Inde.

5. Composition suivant la revendication 4 caractérisée en ce qu'elle contient de 0,5 à 1,5% en poids d'extrait fluide de marronnier d'Inde.

6. Composition suivant l'une des revendications précédentes, caractérisée en ce que le rapport pondéral d'extrait de grande consoude et d'extrait de marronnier d'Inde est compris entre 1:2 et 2:1.

7. Composition suivant l'une des revendications précédentes, caractérisée en ce qu'elle contient de l'essence de mille pertuis fluide et/ou du menthol.

8. Composition suivant l'une des revendications précédentes caractérisée en ce qu'elle est sous la forme d'une émulsion aqueuse d'huile.

9. Composition suivant la revendication 8 caractérisée en ce qu'elle contient une paraffine liquide ou un ester huileux.